



LA QUESTION PRATIQUE

QUE FAIRE D'UN **PRODUIT RETRAITE** QUI NE S'AVÈRE PAS PERFORMANT ?

**LA LOI
AUTORISE LE
TRANSFERT
DE PERP OU
DE CONTRAT
MADELIN
VERS UN
AUTRE
ASSUREUR.**



OLIVIER FAROUZ
DIRECTEUR GÉNÉRAL
D'ARCA PATRIMOINE

« Il existe deux raisons pour lesquelles un épargnant peut souhaiter changer son fusil d'épaule. D'abord, si le placement souscrit ne correspond pas à son objectif de retraite. La plupart des produits obligent en effet à une sortie en rente, alors que l'on peut avoir besoin d'un capital afin de finir de rembourser un prêt ou

pour s'acheter une résidence secondaire par exemple.

Malheureusement, dans les contrats Madelin, les Perp et autres Perco, les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite, sauf cas exceptionnels (décès, invalidité, surendettement, expiration des droits au chômage...). Concernant le Perco, déjà souscrit par plus de 450.000 salariés, il existe une astuce : utiliser la possibilité de déblocage anticipé offerte par la loi lorsqu'on achète, construit ou agrandit sa résidence principale.

Autre motif de vouloir changer : le produit souscrit est trop chargé en frais, n'offre pas le rendement es-

compté ou ne possède pas de supports d'investissement suffisamment diversifiés. S'il s'agit d'un contrat Madelin ou d'un Perp, sachez que la loi autorise le transfert vers le contrat d'une autre compagnie. Attention, des frais de transfert sont souvent facturés et peuvent atteindre 4,5 % du capital. Autant s'en préoccuper tant que les sommes investies restent faibles !

Impossible, en revanche, de transférer une assurance-vie. Mais rien n'empêche de cesser les versements et d'ouvrir un contrat plus performant ailleurs (un épargnant peut ouvrir autant de contrats qu'il le souhaite). Par la suite, vous pourrez retirer les sommes investies dans le premier contrat pour les basculer dans le second. Un conseil : attendez au moins huit ans et respectez les plafonds annuels afin d'éviter d'être imposé sur les plus-values réalisées. ■